

Règlement Général des Etudes

1. Pourquoi un Règlement Général des Etudes ?

Conformément à l'article 78 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, le règlement des études du Jardin des Ecoliers, a pour but d'informer les élèves ainsi que leurs parents et tuteurs de nos exigences et de notre mode de fonctionnement. Il a été rédigé en vue de définir :

- ↘ les critères d'un travail scolaire de qualité.
- ↘ la manière d'évaluer le travail (bulletins)

Il y a donc lieu d'opérer une distinction entre la situation réelle et celle attendue dans le projet pédagogique et le projet d'établissement.

L'école est engagée depuis plusieurs années dans une progression vers les nouveaux objectifs, de nouvelles organisations, de nouvelles conceptions du métier d'enseignant. Le règlement des études pourra être modifié en fonction des progrès réalisés.

Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et tuteurs.

2. Informations à communiquer par le professeur aux élèves et aux parents en début d'année lors d'une réunion obligatoire

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans chaque classe, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- ↘ les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale
- ↘ l'existence des socles de compétences
- ↘ les moyens d'évaluation utilisés
- ↘ les critères de réussite
- ↘ le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève :

- ↘ la présence à l'heure sur le site de l'école
- ↘ la participation régulière aux cours
- ↘ l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- ↘ la participation active aux travaux de groupes et de recherche
- ↘ la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile
- ↘ le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient
- ↘ le respect du travail des autres ainsi que des consignes données
- ↘ le respect du matériel mis à disposition

3. Evaluation

Pour évaluer le processus d'apprentissage de l'enfant, l'école utilise :

3.1 L'évaluation formative :

- ↘ Elle est effectuée en cours d'apprentissage et vise à apprécier le progrès accompli par l'enfant et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors de la construction d'une compétence.
- ↘ Elle guide l'enfant dans ses apprentissages journaliers vécus individuellement ou en groupe.
- ↘ Elle s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant.

- ✎ Elle fait prendre conscience, à l'enfant, de ses progrès et de ses difficultés pour envisager, avec l'enseignant, des pistes d'amélioration.
- ✎ Elle reconnaît le droit à l'erreur.

3.2 L'évaluation sommative :

- ✎ Elle s'appuie sur une production écrite individuelle ou de groupe ou sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant.
- ✎ Elle apparaît au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations.
- ✎ Elle a pour but d'établir un bilan des acquis à un moment précis.
Ces épreuves aboutissent à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Lorsque celui-ci est remis aux parents (dates communiquées par l'école) il leur est demandé d'en prendre connaissance (avec signature).

3.3. L'évaluation certificative :

- ✎ Elle s'appuie sur des travaux personnels ou de groupe et sur des épreuves écrites (externes ou internes).
- ✎ Elle est un contrôle qui a lieu au terme de l'année scolaire et en particulier en fin de cycles 5/8, 8/10 et 10/12.
- ✎ Elle intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.
- ✎ En fin d'études primaires, elle détermine ou non l'obtention du C.E.B.
- ✎ Cette évaluation certificative est communiquée aux parents par le bulletin de fin d'année.

Remarque : En cas d'absence de l'enfant pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte du travail fourni durant l'année scolaire.

3.4. L'épreuve externe et la commission d'attribution du C.E.B. (certificat d'études de base)

En fin de 6^{ème} primaire les élèves présentent l'épreuve externe de la Communauté française. En cas de réussite de l'épreuve externe, le CEB est décerné. En cas d'échec de l'épreuve externe, le CEB sera éventuellement attribué sur base du dossier de l'élève (P5 et P6). C'est une commission d'attribution du C.E.B. composée des titulaires de classe de 5^{ème} et 6^{ème} années et de la direction, qui se prononce sur le passage vers l'enseignement secondaire. En cas de non attribution du CEB, les parents peuvent introduire un recours auprès de la Communauté française.

4. Contacts entre l'école et les parents

Comme il l'est décrit dans le règlement d'ordre intérieur (R.O.I) la communication entre la famille et l'école peut s'exprimer par le journal de classe, et par des circulaires ponctuelles.

En plus, des modalités sont prévues :

4.1 Pour rencontrer la direction :

Principalement le matin avant les cours et en fonction des disponibilités ou sur rendez-vous.
Un rendez-vous peut être fixé durant la journée. Merci de téléphoner pour prendre un rendez-vous.

COMMUNICATION VERS LE TELEPHONE DE L'ECOLE :

UNIQUEMENT LES JOURS SCOLAIRES :		
LUNDI – MARDI – MERCREDI - JEUDI VENDREDI	de 8h30 à 11h50.	02/511.24.59
Un message peut être laissé sur le répondeur de l'école.		

Sauf en cas d'extrême urgence : disparition – accident - maladie grave.
Merci de respecter cet horaire.

COMMUNICATION VERS LE GSM DE LA GARDERIE : 0495/46.89.22 ou 02/511.24.59
EN CAS D'URGENCE UNIQUEMENT.

COMMUNICATION VERS LE FAX DE L'ECOLE :

En permanence au **02/511.24.59**

4.2. Pour rencontrer les titulaires :

✎ **EN PRIMAIRE** : les parents peuvent contacter principalement les enseignants le matin **AVANT LE SIGNAL DE MISE EN RANGS**. Ils peuvent s'informer et monter dans la classe ou se présenter au studio du personnel (étage vert).
Ils peuvent communiquer ou demander un rendez-vous via le journal de classe de l'enfant.

✎ **EN MATERNELLE** : les parents peuvent contacter les enseignants le matin **AVANT** 8h45 ou demander un rendez-vous.

✎ **4.3. Réunion des parents** : 3 sur l'année (en septembre – fin décembre ou fin janvier – fin juin).
Celles-ci sont très importantes pour le suivi scolaire de votre enfant et dès lors, obligatoires.

✎ Une réunion collective est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre à la direction et aux enseignants de communiquer toutes les informations utiles (objectifs et attentes) à un bon parcours scolaire. Cette réunion permet aussi un contact avec le PMS, le Centre de Santé et l'Association des Parents du Jardin des Ecoliers.

✎ La réunion individuelle (voir éphémérides) est organisée pour faire le point sur l'évolution de l'enfant.

✎ A la fin de l'année, elle permet aux enseignants d'expliquer la décision prise par le Conseil de classe.

4.4. Pour rencontrer le centre P.M.S :

Notre centre psycho-médico-social est celui de Bruxelles-Sud.

Il est situé à 1000 Bruxelles, rue de Dinant, n° 39 **Tél : 02/344.57.54**

4.5. Pour rencontrer l'infirmière de l'école : Mme Ceysens Bernadette

Présente 3 jours par semaine (mardi, jeudi et vendredi matin), l'infirmière s'occupe de toute l'administration des documents liés à la santé des élèves et de leur suivi. Elle intervient auprès des enfants, s'occupe des visites médicales, de la vue et de l'ouïe et anime des séances en classe sur la santé et l'hygiène. Elle peut intervenir en cas de pédiculose.

Le siège du Centre de Santé est joignable au 02/515.79.70

5. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.